

CODE VESTIMENTAIRE	<p>1. Arriver à l'école en uniforme et le porter en tout temps même lors des examens ou des convocations en journée pédagogique.</p> <p>La collection est vendue uniquement par Raphaël U.</p> <p>https://raphaelu.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pantalon doit être porté à la taille; ▪ Le pantalon de type « leggings » n'est pas autorisé; ▪ Le pantalon de type « joggings » vendu chez le fournisseur est autorisé pendant les cours (pantalon sport confort ou sport ajusté); ▪ Aucun autre vêtement ou accessoire (casquette, foulard, tuque, etc.) n'est permis. <hr/> <p>Prévoir des vêtements sport pour le cours d'éducation physique (short, t-shirt, souliers de course)</p>	<p>La collection vestimentaire est disponible chez notre fournisseur d'uniformes Raphaël U et identifiée au logo de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Polo à manches courtes ou longues; ▪ Kangourou; ▪ Robe polo; ▪ Pantalon sport confort; ▪ Pantalon sport ajusté; ▪ Jupe 3 plis; ▪ Pantalon urbain ou classique; ▪ Pantalon capri ; ▪ Bermuda. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève s'expose à un renvoi à la maison en raison d'un uniforme non conforme. ▪ Il en est de même pour l'élève qui se présente à ses cours d'éducation physique sans son costume ou sans son maillot de bain.
---------------------------	--	---	---

Le port du costume pour les cours d'éducation physique au gymnase est obligatoire. Les vêtements appropriés sont : le t-shirt, le short ou le pantalon d'éducation physique et les souliers de course. Ces vêtements sont transportés dans un sac dédié (autre que le sac d'école). Le port du pantalon ou short cargo et short jeans n'est pas permis. Pour les cours donnés à la piscine, l'élève porte un maillot de bain décent. L'absence du costume d'éducation physique ou du maillot de bain entraîne une sanction selon le système d'encadrement de l'enseignant. Seul un billet médical permet l'exemption du cours d'éducation physique. **Prévoir un cadenas supplémentaire afin d'éviter les vols.**